

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 6 avril 2021 par Microsoft Teams.

Sont présents à cette visioconférence par Microsoft Teams:

Alain St-Pierre, maire

Mélanie Vogt, conseillère

Diane Kirouac, conseillère

Dominique Poulin, conseiller

Jean-Philippe Bibeau, conseiller

Nicolas Labbé, conseiller

Alexandre Bergeron, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistant également à la séance, par Microsoft Teams Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

Mot du maire

Le maire, Monsieur Alain St-Pierre, souhaite la bienvenue à tous. Il mentionne que c'est la semaine du bénévolat du 18 au 24 avril 2021. Il remercie chaque citoyen qui fait du bénévolat. Faites attention à chacun de vous, c'est en prenant les précautions nécessaires qu'on va combattre la COVID-19. Il remercie la population de tous les témoignages reçus suite à l'annonce qu'il ne sollicitera pas de nouveau mandat aux prochaines élections. Il remercie aussi tous les élus municipaux qui ont travaillé avec lui durant ces 20 dernières années. Il confirme que messieurs Nicolas Labbé, Jean-Philippe Bibeau ainsi que madame Diane Kirouac ont fait connaître leurs intentions de vouloir renouveler leur mandat à l'automne prochain. Messieurs Dominique Poulin et Alexandre Bergeron ainsi que Madame Mélanie Vogt sont en réflexion à savoir s'ils voulaient renouveler ou non leur mandat à l'automne.

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption des minutes de la séance ordinaire du 8 mars 2021 ;
3. Adoption des comptes pour la période du 8 mars au 6 avril 2021 et du journal des salaires de mars 2021 ;
4. Affaires nouvelles de l'assistance ;
5. Adoption du règlement 2021-01 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ;
6. Avis de motion 2021-02 Cours d'eau de la Rivière Desrosiers, branche 169 ;
7. Avis de motion 2021-03 Cours d'eau Taillon ;
8. Avis de motion 2021-04 Cours d'eau Hébert et sa branche Champagne ;
9. Résolution demande au MTQ l'installation d'un no parking en face du 1210, rue Principale;
10. Ouverture de soumissions diverses;
11. Déclaration de la semaine de l'action bénévole 2021;
12. Déclaration Avril mois de l'autisme;
13. Résolution appui à Unis pour la faune (cerf de virginie) ;

14. Adoption du schéma de couverture de risque 2020 ;
15. Projet d'autocollant contrôle des poubelles ;
16. Affaires nouvelles ;
17. Lecture de la correspondance ;
18. Varia ;
19. Période de questions de l'assistance ;
20. Levée de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

2021-41 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Madame Mélanie Vogt, conseillère :
D'ajouter les points suivants :

- 16.1 Avis de motion pour la gestion contractuelle
- 16.2 Adhésion à l'Écocentre
- 16.3 Résolution d'appui pour déposer un projet dans le FRR
(Fonds régional des ruralités)

Que l'ordre du jour du 6 avril 2021 soit adopté et que le varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-42 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021

Proposé par Madame Diane Kirouac

Que le procès-verbal du 8 mars 2021 soit adopté tels que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-43 Approbation des comptes pour la période du 8 mars au 6 avril 2021 ainsi que le journal des salaires pour le mois de mars 2021

Attendu que le journal des salaires ainsi que le registre des déboursés du mois de mars ont été remis à chacun des membres du conseil par envoi électronique;

Proposé par Monsieur Alexandre Bergeron

Et, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter les comptes à payer, le tout tel que présenté au journal des déboursés, d'autoriser la Directrice-générale et secrétaire-trésorière à payer lesdits comptes :

Registre des chèques #2857 à #2879 au montant de 90 495.50\$ et des prélèvements #233 à #248 au montant de 15 559.31\$ totalisant 106 054.81\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-hauts.

Signé, ce 6 avril 2021.

Suzanne Crête
Directrice-générale/Secrétaire-Trésorière

2021-44 Adoption du règlement 2021-01 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnements ultraviolet

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a les pouvoirs en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipale* (L.R.Q., c.C-47.1)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de l'application du Règlement provincial sur *l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c Q-2 r. 22);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, pour autoriser le système de traitement avec désinfection par rayonnement ultraviolet, s'assurer de l'entretien et adopter un règlement en cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.22) ou le rendre conforme à ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'il est interdit d'installer un système de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec de phosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, à moins que la municipalité où se situe l'équipement en assure l'entretien ;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des eaux usées des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du projet de règlement a été déposée lors de l'avis de motion et a été expliqué devant publique;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil soixante-douze heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Kirouac et résolu que le présent règlement portant le numéro 2021-01 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :

Article 1 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Article 2 TERRITOIRE APPLICABLE

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Albert.

Article 3 TERMINOLOGIE

3.1. Eaux ménagères

Les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celle des appareils autres qu'un cabinet d'aisance.

3.2. Eaux usées

Les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinées aux eaux ménagères.

3.3. Entretien

Tout travail ou toute action de routine nécessaire pour maintenir le système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, en état d'utilisation permanente et immédiate conformément au guide d'entretien du fabricant.

3.4. Occupant

Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment assujetti au présent règlement.

3.5. Officier responsable

L'officier responsable de l'application du présent règlement est le même que celui désigné à la délivrance des permis et certificats ou toute autre personne désignée par résolution du conseil.

3.6. Personne désignée

Le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié mandaté par la Municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

3.7. Propriétaire

Toute personne physique ou morale identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la municipalité et sur lequel immeuble se trouve un bâtiment desservi par une installation septique assujetti au présent règlement.

3.8. Résidence isolée

Une habitation comprenant 6 chambres à coucher ou moins qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Est également assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement et dont le débit total quotidien n'est pas supérieur à 3 240 litres.

3.9. Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet visé à la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c Q-2, R-22)

Article 4 PERMIS

4.1. Délivrance d'un permis

Toute personne qui installe un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit obtenir préalablement un permis de la Municipalité conformément à l'article 4 du *Règlement de l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q, c Q-2, r. 22).

Article 5 INSTALLATION

Un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être installé par un entrepreneur autorisé et utilisé conformément aux guides du fabricant.

De plus, il est interdit de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Article 6 ENTRETIEN

6.1. Par la Municipalité

6.1.1. Condition de base

La Municipalité pourvoit à l'entretien de tout système de traitement des eaux usées des résidences isolées de type traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet comme le prévoit l'article 87.4.14.1 du *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, lorsque les conditions suivantes sont remplies;

- a) Elle conclut un contrat d'entretien avec le fabricant du système à être installé, son représentant ou toute autre personne qualifiée pour en faire l'entretien, répondant aux exigences de toute réglementation applicable et du guide du fabricant; dans le cas où le contrat d'entretien est conclu avec une personne accréditée qui n'est pas le fabricant ou son représentant, le fabricant délivre avec le système à être installé un protocole d'entretien;
- b) Elle conclut une entente avec le propriétaire de la résidence isolée ou le propriétaire ou l'occupant, lorsque le propriétaire n'est pas l'occupant, dans laquelle :
 - Le propriétaire ou l'occupant reconnaît avoir pris connaissance des exigences du contrat d'entretien conclu entre la Municipalité et le fabricant du système à être installé, son représentant ou la personne qualifiée pour en faire l'entretien, selon le cas;
 - Le propriétaire ou l'occupant s'engage à donner accès en tout temps à la personne liée par contrat avec la Municipalité, sur préavis de

48 heures, et à permettre et à faciliter les travaux d'entretien du système à être entretenu par cette personne;

→Le propriétaire ou l'occupant dégage la Municipalité de toute responsabilité qui ne serait pas directement reliée aux travaux d'entretien, incluant sans limiter la portée de ce qui précède l'usure normale du système sa désuétude, son inefficacité, son dysfonctionnement, son remplacement et ses vices de conception ou de fabrication;

→Le propriétaire ou l'occupant s'engage à payer à la Municipalité le tarif qui lui est imposé;

→Le propriétaire ou l'occupant s'engage à informer tout acquéreur ou tout nouvel occupant qu'il est lié par contrat avec la Municipalité et que le maintien du système installé est conditionnel à la signature par l'acquéreur ou le nouvel occupant d'une entente identique avec la Municipalité;

→Le propriétaire ou l'occupant s'engage à respecter les normes d'utilisation septique fournies par le fabricant.

→Cette prise en charge de l'entretien par la Municipalité n'exempte en aucun cas le fabricant, l'installateur ni le propriétaire ou l'occupant, de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis ledit système.

6.1.2. Signature

La direction générale est autorisée à signer un contrat d'entretien avec le fabricant d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, son représentant ou toute autre personne qualifiée pour en faire l'entretien.

6.1.3. Contrat d'entretien

Le contrat d'entretien doit prévoir :

→Que la personne qui obtient le contrat d'entretien est reconnue par le fabricant comme étant habilitée à en faire l'entretien et qu'elle demeure pendant toute la durée du contrat, si cette personne n'est pas le fabricant du système ou son représentant;

→Que la personne qui fait l'entretien d'un système en vertu du contrat doit suivre le protocole d'entretien émis par le fabricant du système ou son représentant;

→Que la personne qui fait l'entretien d'un système en vertu du contrat doit remettre à la Municipalité, dans les 90 jours suivant la visite, une copie du rapport d'entretien qu'il doit produire pour chaque entretien d'un système installé.

6.1.4. Visite

La Municipalité doit donner au propriétaire ou à l'occupant ayant signé une entente en vertu du présent règlement, un préavis de 48 heures de toute visite à être effectuée par la personne qui doit procéder à l'entretien d'un système. Pour ce faire, la personne qui doit procéder à l'entretien d'un système doit fournir à la Municipalité la liste des visites prévues dans un délai lui permettant de respecter le préavis de 48 heures.

6.1.5. Accessibilité

Il incombe au propriétaire ou à l'occupant de s'assurer que le système de traitement est accessible à la personne responsable de l'entretien au moment indiqué dans le préavis prévu à l'article 6.1.4. et qu'aucun obstacle ne viendra nuire à l'entretien du système ou le rendre plus difficile. Le propriétaire ou l'occupant doit notamment identifier, de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation et voir à ce qu'elles soient libres de toute obstruction.

Article 7 TARIFICATION

7.1. Établissement du tarif

La Municipalité impose aux propriétaires des immeubles où sont installés un système de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet un tarif établi en fonction des frais d'entretien prévus au contrat intervenu avec le fabricant son représentant ou toute autre personne qualifiée, incluant les coûts des pièces utilisées.

7.2. Visite supplémentaire

Lorsque l'article 6.1.5 Accessibilité n'est pas respecté et que l'entretien prévu ne peut être réalisé et, par conséquent, entraîne une visite supplémentaire, les frais rattachés à deux visites sont facturés au propriétaire.

7.3. Paiement

Tous les frais prévus à l'article 7.1. et 7.2. seront payables au plus tard trente (30) jours après la date de facturation. Le paiement doit être versé à la Municipalité. Un intérêt, selon le taux fixé par règlement du conseil pour la perception des comptes de taxes foncières en souffrance, est chargé sur tout compte impayé après la date d'échéance. Toute somme due à la Municipalité en vertu du présent règlement est assimilée à une taxe foncière.

Article 8 DISPOSITIONS FINALES

8.1. Avis et constat d'infraction

Le fonctionnaire désigné est autorisé à délivrer au nom de la Municipalité tout avis ou constat d'infraction à l'égard du présent règlement.

8.2. Infractions spécifiques

Constitue une infraction spécifique le fait de :

- Ne pas procéder à l'entretien de son système de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet;
- Ne pas permettre les travaux d'entretien lors de la visite prévue à cette fin.

8.3. Amendes

Quiconque contrevient ou permet qu'il soit contrevenu à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, avec ou sans frais ; le montant de cette amende étant établi comme suit :

1. S'il s'agit d'une personne physique :
 - a) Pour une première infraction, une amende minimale de 300\$ et maximale de 1000\$
 - b) Pour une récidive à l'intérieur d'une période de un an, une amende minimale de 500\$ et maximale de 2000\$
2. S'il s'agit d'une personne morale :
 - a) Pour une première infraction, une amende minimale de 600\$ et maximale de 2000\$
 - b) Pour une récidive à l'intérieur d'une période d'un an, une amende minimale de 1000\$ et maximale de 4000\$.

Une contravention continue à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

8.4. Recours juridique

La Municipalité peut utiliser les recours judiciaires qui s'imposent contre quiconque contrevient au présent règlement.

8.5. Initiatives des poursuites civiles

Le conseil est le seul habilité à autoriser les poursuites civiles.

8.6. Recours civil ou pénal

Afin de faire respecter les dispositions du présent règlement, la Municipalité peut exercer cumulativement ou alternativement les recours prévus au présent règlement, ainsi que tout autre recours de droit civil ou pénal approprié.

Article 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions

De la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

- 2021-45** Monsieur Alexandre Bergeron, donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance du conseil, que le règlement no 2021-02 relatif à la tarification du Cours d'eau de la Rivière Desrosiers, branche 169 sera adopté. Une copie du projet de règlement a été remis aux élus. Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, durant les heures normales d'ouverture.
- 2021-46** Monsieur Alexandre Bergeron, donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance du conseil, que le règlement no 2021-03 relatif à la tarification du Cours d'eau Taillon sera adopté. Une copie du projet de règlement a été remis aux élus. Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, durant les heures normales d'ouverture.
- 2021-47** Monsieur Nicolas Labbé, donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance du conseil, que le règlement no 2021-04 relatif à la tarification du Cours d'eau Hébert et sa branche Champagne sera adopté. Une copie du projet de règlement a été remis aux élus. Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, durant les heures normales d'ouverture.

2021-48 **Demande au MTQ l’installation d’un interdit de stationner en face du 1210, rue Principale**

Attendu que le propriétaire du Le St-Albert Restaurant bar a demandé à la municipalité l’installation d’un interdit de stationner en face du 1210, rue Principale;

Attendu que la raison invoquée est que les véhicules lourds en provenance de Victoriaville se stationnent le long de son entrée et bloque celle-ci à la clientèle du restaurant;

Attendu que les conducteurs des véhicules lourds vont se ravitailler à l’épicerie en face du Le St-Albert Restaurant bar;

Attendu que cette portion de la rue est la propriété du ministère des Transports du Québec;

Par conséquent, il est proposé par Madame Mélanie Vogt

Que demande soit faite au ministère des Transport du Québec pour l’installation d’un interdit de stationner sur cette portion de la rue Principale.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

2021-49 **Ouverture des soumissions pour la fourniture et épandage d’abat-poussière**

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions pour la fourniture et épandage d’abat-poussière ;

Attendu que les soumissions ont été ouvertes le 6 avril en présence de Suzanne Crête, directrice générale, Sandra Marcotte, adjointe administrative ;

Attendu que les résultats sont les suivants :

10h00 Fourniture et épandage d’abat-poussière

Entrepreneur	Nature des travaux	Produit offert	Quantité	Prix unitaire avant taxes 1 an	Prix unitaire avant taxes 3 ans	Prix unitaire avant taxes 5 ans
Groupe Somavrac	Fourniture et épandage d'abat-poussière	Calcium liquide 35 %	20 000 litres	2021 0.3339\$/litre	2021 0.3339\$/litre 2022 0.3407\$/litre 2023 0.3476\$/litre	2021 0.3339\$/litre 2022 0.3407\$/litre 2023 0.3476\$/litre 2024 0.3546\$/litre 2025 0.3618\$/litre
Sel Warwick	Fourniture et épandage d'abat-poussière	Calcium liquide 35 %	20 000 litres	2021 0.37\$/litre		
Les Entreprises Bourget Inc.	Fourniture et épandage d'abat-poussière	Calcium liquide 35 %	20 000 litres	2021 0.3149\$/litre	2021 0.3149\$/litre 2022 0.3199\$/litre 2023 0.3249\$/litre	2021 0.3149\$/litre 2022 0.3199\$/litre 2023 0.3249\$/litre 2024 0.3299\$/litre 2025 0.3349\$/litre

Enviro Solutions Canada Inc.	Fourniture et épandage d'abat-poussière	Calcium liquide 35 %	20 000 litres	2021 0.299 \$/litre	2021 0.299\$/litre 2022 0.304\$/litre 2023 0.309\$/litre	2021 0.299\$/litre 2022 0.304\$/litre 2023 0.309 \$ litre 2024 0.314\$/litre 2025 0.319\$/litre
------------------------------	---	----------------------	---------------	------------------------	---	--

Proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau, conseiller :

Que le contrat devra être exécuté aux heures de bureau ;

Que le contrat n’inclut pas les taxes ;

Que la municipalité accorde le contrat de la fourniture et de l'épandage d'abat poussière à Enviro Solutions Canada Inc. pour une quantité demandée de 20 000 litres pour une période de cinq ans au coût de 0.299\$/litre pour l'année 2021, 0.304\$/litre pour l'année 2022, 0.309\$/litre pour l'année 2023, 0314\$/litre pour l'année 2024 et 0.319\$/litre pour l'année 2025 ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-49.1 Ouverture des soumissions pour le sulfate d'aluminium 48 % liquide

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions pour le sulfate d'aluminium 48 % liquide;

Attendu que les soumissions ont été ouvertes le 6 avril en présence de Suzanne Crête, directrice générale, Sandra Marcotte, adjointe administrative ;

Attendu que les résultats sont les suivants :

10h10 Sulfate d'aluminium 48%

Entrepreneur	Produit offert	Quantité	Prix unitaire avant taxes 1 an
Brenntag Canada Inc.	Sulfate d'aluminium liquide 48 %	5600 kg	0.7752\$/kg
Chemtrade Chémicals Canada Ltd	Sulfate d'aluminium liquide 48 %	5600 kg	-----

Proposé par Monsieur Nicolas Labbé, conseiller :

Que le contrat n’inclut pas les taxes ;

Que la municipalité accorde le contrat de sulfate d'aluminium 48 % liquide à Brenntag Canada Inc. pour une quantité de 5600 kg au coût de 0.7752\$/kg ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-49.2 Ouverture des soumissions pour le traçage de lignes sur le pavé

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions pour le traçage de lignes sur le pavé;

Attendu que les soumissions ont été ouvertes le 6 avril en présence de Suzanne Crête, directrice générale, Sandra Marcotte, adjointe administrative ;

Attendu que les résultats sont les suivants :

10h15 Traçage de lignes sur le pavé

Entrepreneur	Nature des travaux	Quantité	Prix/km
Lignes Maska	Traçage de lignes sur pavé peinture MTQ 10-201 de couleur jaune avec bille de verre, comprenant la fourniture, la pose et le transport	Quantité à déterminer	241.00 \$ Voir détails ci-dessous
Marquage et traçage Québec	Traçage de lignes sur pavé peinture MTQ 10-201 de couleur jaune avec bille de verre, comprenant la fourniture, la pose et le transport	Quantité à déterminer	-----
Dura-Lignes Inc.	Traçage de lignes sur pavé peinture MTQ 10-201 de couleur jaune avec bille de verre, comprenant la fourniture, la pose et le transport	Quantité à déterminer	-----

Lignes-Maska - Contrat d'un an (2021)

Description	Prix / km	année 2021
Peinture ligne centre	241.00 \$	241.00 \$
Description	Prix unitaire	année 2021
Symbole de piste cyclable - piéton	26.00 \$	26.00 \$
Symbole de piste cyclable - vélo	26.00 \$	26.00 \$
Symbole pour handicapé	95.00 \$	95.00 \$
Dos d'âne 45'' largeur X 21' longueur	80.00 \$	80.00 \$
Bloc d'arrêt 16'' largeur X 15' longueur	26.00 \$	26.00 \$
Traverse d'écolier	125.00 \$	125.00 \$
Ligne de stationnement	4.25 \$	4.25 \$

Lignes Maska - Contrat de 2 ans (2021-2022)

Description	2021	2022
Peinture ligne centre Prix / km	241.00 \$	242.00 \$
Description	Prix unitaire	Prix unitaire
Symbole de piste cyclable - piéton	26.00 \$	28.00 \$
Symbole de piste cyclable - vélo	26.00 \$	28.00 \$
Symbole pour handicapé	95.00 \$	125.00 \$
Dos d’âne 45’’ largeur X 21’ longueur	80.00 \$	85.00 \$
Bloc d’arrêt 16’’ largeur X 15’ longueur	26.00 \$	28.00 \$
Traverse d’écolier	125.00 \$	130.00 \$
Ligne de stationnement	4.25 \$	4.75 \$

Lignes Maska - Contrat de 3 ans (2021-2022-2023)

Description	2021	2022	2023
Peinture ligne centre Prix / km	241.00 \$	242.00 \$	242.00 \$
Description	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire
Symbole de piste cyclable - piéton	26.00 \$	28.00 \$	28.00 \$
Symbole de piste cyclable - vélo	26.00 \$	28.00 \$	28.00 \$
Symbole pour handicapé	95.00 \$	125.00 \$	125.00 \$
Dos d’âne 45’’ largeur X 21’ longueur	80.00 \$	85.00 \$	85.00 \$
Bloc d’arrêt 16’’ largeur X 15’ longueur	26.00 \$	28.00 \$	28.00 \$
Traverse d’écolier	125.00 \$	130.00 \$	130.00 \$
Ligne de stationnement	4.25 \$	4.75 \$	4.75 \$

Proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau, conseiller :

Que le contrat devra être exécuté aux heures de bureau ;

Que le contrat n’inclut pas les taxes ;

Que la municipalité accorde le contrat de traçage de lignes sur le pavé à Lignes Maska pour une période d’un an avec les coûts mentionnés précédemment :

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

2021-49.3 Ouverture des soumissions pour la fourniture, le transport et la pose de béton bitumineux

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions pour la fourniture, le transport et la pose de béton bitumineux ;

Attendu que les soumissions ont été ouvertes le 6 avril en présence de Suzanne Crête, directrice générale, Sandra Marcotte, adjointe administrative ;

Attendu que les résultats sont les suivants :

10h30 Travaux de réparation asphalte

PAVAGE VEILLEUX

Nature des travaux :

Travaux de réparation à la tonne métrique, comprenant la fourniture, la pose et le transport.

Exigences : Camion avec boîte fermée

Note : Les travaux devront être terminer au plus tard le 15 juin 2021.

Travaux de réparation, asphalte, EB-10C / EC-5	Prix unitaire / TM avant taxes
Travaux de réparation « manuel » +ou- 50 tonnes. Si plus à discuter sur place	210.00 \$ / TM
Travaux de réparation « petite paveuse » +ou- 50 tonnes. Si plus à discuter sur place	139.00 \$ / TM

SMITH ASPHALTE

Nature des travaux :

Travaux de réparation à la tonne métrique, comprenant la fourniture, la pose et le transport.

Exigences : Camion avec boîte fermée

Note : Les travaux devront être terminer au plus tard le 15 juin 2021.

Travaux de réparation, asphalte, EB-10C / EC-5	Prix unitaire / TM avant taxes
Travaux de réparation « manuel » +ou- 50 tonnes. Si plus à discuter sur place	247.00 \$ / TM
Travaux de réparation « petite paveuse » +ou- 50 tonnes. Si plus à discuter sur place	157.00 \$ / TM

LES ENTREPRISES PATRICK LAVIGNE INC.

Nature des travaux :

Travaux de réparation à la tonne métrique, comprenant la fourniture, la pose et le transport.

Exigences : Camion avec boîte fermée

Note : Les travaux devront être terminer au plus tard le 15 juin 2021.

Travaux de réparation, asphalte, EB-10C / EC-5	Prix unitaire / TM avant taxes
Travaux de réparation « manuel » +ou- 50 tonnes. Si plus à discuter sur place	280.00 \$ / TM
Travaux de réparation « petite paveuse » +ou- 50 tonnes. Si plus à discuter sur place	180.00 \$ / TM

PAVCO, PAVAGE ET EXCAVATION

Nature des travaux :

Travaux de réparation à la tonne métrique, comprenant la fourniture, la pose et le transport.

Exigences : Camion avec boîte fermée

Note : Les travaux devront être terminer au plus tard le 15 juin 2021.

Travaux de réparation, asphalte, EB-10C / EC-5	Prix unitaire / TM avant taxes
Travaux de réparation « manuel » +ou- 50 tonnes. Si plus à discuter sur place	297.50 \$ / TM
Travaux de réparation « petite paveuse » +ou- 50 tonnes. Si plus à discuter sur place	197.49 \$ / TM

PERMAROUTE

Nature des travaux :

Travaux de réparation à la tonne métrique, comprenant la fourniture, la pose et le transport.

Exigences : Camion avec boîte fermée

Note : Les travaux devront être terminer au plus tard le 15 juin 2021.

Travaux de réparation, asphalte, EB-10C / EC-5	Prix unitaire / TM avant taxes
Travaux de réparation « manuel » +ou- 50 tonnes. Si plus à discuter sur place	525.00 \$ / TM
Travaux de réparation « petite paveuse » +ou- 50 tonnes. Si plus à discuter sur place	525.00 \$ / TM

Proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller :

Que le contrat devra être exécuté aux heures de bureau ;

Que le contrat n’inclut pas les taxes ;

Que la municipalité accorde le contrat de réparations d’asphalte à Pavage Veilleux pour les travaux manuels et avec petite paveuse. Le prix est de 210.00\$ la tonne métrique pour les travaux de réparation et de 139.00 \$ la tonne métrique pour les travaux avec la petite paveuse ;

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

2021-49.4 Ouverture des soumissions pour l’entretien de la climatisation et ventilation

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions pour l’entretien de la climatisation et ventilation ;

Attendu que les soumissions ont été ouvertes le 6 avril en présence de Suzanne Crête, directrice générale, Sandra Marcotte, adjointe administrative ;

Attendu que les résultats sont les suivants :

11 Entretien de la climatisation et ventilation

Entrepreneur	Contrat d'un an Prix incluant les taxes 1245, rue Principale	Contrat d'un an Prix incluant les taxes 25, rue des Loisirs
Climatisation Confort Courtois Inc.	367.92 \$	270.19 \$
Pierre Grimard Réfrigération Inc.	-----	-----
Plomberie J.Vachon Inc.	-----	-----
Thermo Tech	-----	-----

Proposé par Madame Mélanie Vogt, conseillère :

Que le contrat devra être exécuté aux heures de bureau ;

Que le contrat inclut les taxes ;

Que la municipalité accorde le contrat d’entretien de la climatisation et de la ventilation à Climatisation Confort Courtois Inc. pour une période d’un an. Le coût est de 367.92 \$ incluant les taxes pour le 1245, rue Principale et le coût est de 270.19 \$ incluant les taxes pour le 25, rue des Loisirs.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

**2021-50 Déclaration de la semaine de l’action bénévole 2021
Bénévolat, c’est chic!**

Il est proposé par Madame Mélanie Vogt, de déclarer la semaine du 18 au 24 avril, semaine de l’Action bénévole

L’action bénévole existe depuis la nuit des temps et aujourd’hui, bénévolat est plus chic que jamais ! Devenez élégant en bénévolat que soit le contexte ! Indémodable, indétrônable, l’action est intemporelle. Elle se meut et s’émeut aux rythmes des changements sociétaux et à l’évolution des besoins des plus vulnérables. La crise sanitaire que nous connaissons aujourd’hui en est le parfait exemple. Les Centres d’action bénévole ainsi que les organismes communautaires ont repensé avec brio le bénévolat afin de répondre à une demande grandissante tout en respectant scrupuleusement les différents protocoles.

Si bénévolat est aussi chic, c’est parce que cela procure de nombreux bienfaits tant sur la santé physique que psychologique des bénévoles eux-mêmes. En effet, selon un sondage effectué par la FCABQ en novembre 2020 auprès de personnes ayant bénévolé durant la pandémie de la Covid-19, 77% des répondants estiment que le seul fait de s’être impliqués a eu impact direct sur leur bien-être psychologique. Il en ressort également que cela a développé chez-eux un véritable sentiment d’épanouissement personnel et une meilleure estime de soi. De plus, de nombreuses études ont prouvé par le passé que faire du bénévolat pouvait renforcer le système immunitaire. Diminuer la fréquence de maladies cardiaques et même abaisser la tension artérielle!

Bénévolat est essentiel pour la société et aujourd'hui plus que jamais, faire preuve de solidarité n'a jamais été aussi bénéfique!

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-51 Déclaration avril mois de l'autisme

Attendu que le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984,

Attendu qu'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société,

Attendu qu'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive,

Attendu qu'un enfant sur 64 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise.

Il y a lieu de proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-52 Appui à Unis pour la faune

Ce projet de résolution a pour objectif l'amélioration de la qualité des populations de chevreuils, de l'expérience de chasse et la mise en valeur des habitats fauniques, favorisant une biodiversité optimale sur le territoire Québécois. Les amateurs de chasse, de pêche et de plein air recherchent des produits de qualité pour la pratique de leur sport. À ce titre, l'**UPF** vous présente cette résolution d'appui afin que nos propositions fassent partie intégrante du nouveau plan de gestion du cerf de Virginie.

Nous donnons notre appui :

- à l'organisme Unis pour la Faune (**UPF**) qui, avec son expertise, propose des mesures de gestion novatrices, adaptées aux différentes particularités des régions, afin d'assurer la pérennité de nos ressources fauniques et de leurs habitats, ainsi que le maintien de l'apport économique que génère l'activité de chasse

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Albert, est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (**RTL**);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau et résolu unanimement des membres présents;

QUE la municipalité de Saint-Albert appuie l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (**RTL**) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestiers ou forestiers et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-53 Adoption du rapport annuel 2020 du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska 2020

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

ATTENDU l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Dominique Poulin, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Albert approuve le rapport annuel d'activités 2020 à être présenté au ministre de la Sécurité publique dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-54 Projet d'autocollant contrôle des poubelles

Considérant que chaque citoyen a droit avec les frais chargés sur le compte de taxes aux trois services en lien avec les matières résiduelles soit à un bac noir (ordures), un bac vert (recyclage) et un bac brun (compost);

Considérant que des frais nous sont chargés pour la levée de bacs supplémentaires;

Considérant qu'en ce qui concerne les ordures, aucune redevance ne nous est remise et que les frais reliés aux levées de bacs supplémentaires sont assumés par tous les citoyens;

Considérant que nous souhaitons faire une saine gestion des matières

Résiduelles afin que chaque citoyen paie pour le service de cueillette qu'il reçoit;

Il est proposé par Monsieur Dominique Poulin et résolu

Que la municipalité fera l'impression d'autocollants au logo de la municipalité pour apposer sur le bac noir (ordures);

Que chaque citoyen ait le nombre d'autocollants en vertu de ce qu'il paie pour le service des matières résiduelles;

Que seuls les bacs noirs munis de l'autocollant du logo de la Municipalité seront levés par l'entrepreneur chargé de la cueillette des matières résiduelles;

Que le citoyen pourra se procurer un autocollant supplémentaire pour son bac à ordures avec un coût annuel à déterminer en transmettant sa demande à la Municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-55 Monsieur Alexandre Bergeron, donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance du conseil, que le règlement no 2021-05 relatif à la gestion contractuelle. Une copie du projet de règlement a été remis aux élus. Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, durant les heures normales d'ouverture.

2021-56 Adhésion à l'écocentre récupération du verre

Attendu que l'écocentre offre le service de récupération du verre;

Attendu que le mode de facturation est au pourcentage de l'utilisation de chacune des municipalités;

Attendu que selon les données de l'an dernier les frais pour adhérer à l'écocentre seront de plus ou moins 82.50\$ pour l'année.

Il est proposé par Madame Diane Kirouac

D'adhérer à l'Écocentre pour la récupération du verre.

2021-57 Projet Fonds Régions et Ruralité (FRR)

Attendu qu'un projet de toiture au-dessus du terrain de pétanque a été réalisé en 2018 ;

Attendu que la Municipalité désire agrandir la toiture et y installer des toilettes ainsi que bonifier les installations électriques pour les besoins de la collectivité;

Attendu que la municipalité peut bénéficier d'un montant de 75 000\$ dans le cadre du programme FRR ;

Proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau

Que le projet d'agrandissement de la toiture sur le terrain de pétanque soit demandé dans le cadre du programme FRR.

Que la municipalité demande des soumissions pour les travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2021-58 Écoroute Rang 7

Monsieur Jean-Philippe Bibeau se retire de ce dossier afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Considérant que la municipalité de St-Albert a déjà une écoroute sur son territoire et qu'elle est satisfaite de son entretien;

Considérant que le document [Les écoroutes d'hiver, Cadre de référence, Implantation d'une écoroute d'hiver \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/transport/infrastructures/ouvrages/autres/ecoroutes/implantation-ecoroute-hiver) a été consulté ;

Considérant que le projet vise une route régionale à faible débit;

Considérant que la circulation est majoritairement locale;

Considérant que la route est exempte de courbes prononcées, pentes abruptes et que le relief est plat;

Considérant que la limite de vitesse est de 80 km/h, que le nombre d'adresses et d'intersections est limité et que la route a une seule voie de circulation par direction;

Considérant que suite à la consultation des données disponibles, la proportion de véhicules lourds est modérée, de même que le niveau d'accidents;

Considérant que le secteur est formé de sols sableux perméables et potentiellement susceptibles d'être contaminés par les chlorures des sels de voirie, plusieurs puits de surface et artésiens pourraient être affectés;

Considérant que les terres environnantes sont de grande taille, qu'elles sont drainées et qu'il n'y a pas de zone tampon avant l'arrivée des eaux vers les cours d'eau, les sels de voirie ont un effet direct sur ceux-ci;

Considérant que tout le drainage de la route est en direction de la rivière Nicolet, un cours d'eau abritant deux espèces de poissons menacés;

Considérant l'appui de la municipalité à l'unanimité pour la mise en place d'un entretien hivernal qui vise la protection de l'environnement sans nuire à la sécurité routière ou à la circulation;

Que la municipalité de St-Albert souhaite que la route 78324 (rang 7) soit analysée par le MTQ pour la mise en place d'une écoroute d'hiver pour une période d'essai d'une année.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Sainte-Séraphine afin d'appuyer notre demande au MTQ puisque le Rang 7 fait également partie de leur territoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2021-59 Levée de la séance du 6 avril 2021

Il est proposé par Madame Mélanie Vogt, conseillère que la séance est levée à 20h47.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Alain St-Pierre, maire
Directrice-générale/
Secrétaire-trésorière

Suzanne Crête,

Je, Alain St-Pierre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
Signé le 6 avril 2021

Alain St-Pierre, maire